

2008 A 528
du 25/03/08

TRANSPORTS MICHAU
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 38.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : CAP DE PLA - ROUTE DE CARCASSONNE
11100 NARBONNE
R.C.S. NARBONNE B 324 293 075



PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 6 MARS 2008

L'an deux mil huit et le 6 mars à 10 heures, au siège social de la société CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS sis à Perpignan (66000) – 150 Chemin de la Poudrière, les administrateurs se sont réunis sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre de présence :

- ✓ *La société « Autobuses Playa de San Juan » représentée par Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA, administrateur,*
- ✓ *La société « Corporation Française de Transports » représentée par Monsieur Antonio ARIAS PAREDES, administrateur,*
- ✓ *La société « Narbonnaise de Transports Urbains » représentée par Monsieur André BERNAT, administrateur,*
- ✓ *Monsieur André BERNAT, Directeur Général,*
- ✓ *Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA, Directeur Général Délégué,*
- ✓ *La société «TRAP SA» représentée par Monsieur Gerardo DIAZ SANTAMARIA, administrateur.*

- ✓ *Monsieur Joaquin ARIAS LOPEZ, Président du Conseil d'Administration et administrateur, est représenté par la société « Autobuses Playa de San Juan » prise en la personne de Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA, administrateur.*

Le cabinet DEDIES, EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Antoine MORA, représentant du comité d'entreprise de la Société régulièrement convoqué, est absent.

Assistent également à cette réunion :

- ✓ *Le cabinet Landwell & Associés, Avocat,*
- ✓ *Monsieur Philippe DELRUE DIT MONCAVRELLE.*

La séance est présidée par la société « Autobuses Playa de San Juan » représentée par Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA, administrateur spécialement élu à cette fonction par les administrateurs présents.

La société « Corporation Française de Transports » représentée par Monsieur Antonio ARIAS PAREDES, administrateur, remplit les fonctions de secrétaire de séance, élu à cette fonction par les administrateurs.

Le Président constate que le Conseil d'Administration réunit la moitié au moins des membres en fonction et qu'il peut ainsi valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

- Toutes décisions relatives à la révocation du directeur général,
- Toutes décisions relatives à son remplacement : nomination, fixation des pouvoirs et détermination de la rémunération du nouveau directeur général ;
- Modalités d'exercice de la direction générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué en remplacement du Directeur Général Délégué démissionnaire ;
- Fixation des pouvoirs du nouveau Directeur Général Délégué ; Toutes décisions relatives à la délégation permanente et effective prévue par le décret n°85-891 du 16 août 1985,
- Détermination de la rémunération du nouveau Directeur Général Délégué ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président du Conseil rappelle qu'il avait été envisagé la révocation de Monsieur André BERNAT, Directeur Général.

Il indique qu'après discussions préalables avec ce dernier, il a été convenu de mettre fin à l'amiable aux fonctions de directeur général de Monsieur André Bernat, ces dernières n'étant plus d'actualité (mission terminée).

Afin de valider cette position, Monsieur André Bernat remet sa démission de ses fonctions de mandataire social.

Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA manifeste son intention de démissionner de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, il sera étudié la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué suite à la démission de Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA.

Puis, le Président met aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu les observations du Président, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur André BERNAT de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME DECISION

Le Président du Conseil d'administration indique que, suite à la démission de Monsieur André BERNAT de ses fonctions de Directeur Général de la Société, il est impératif qu'il soit immédiatement pourvu à son remplacement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de désigner en remplacement, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Directeur Général :

⇒ Monsieur Joaquín ARIAS LOPEZ,
Né le 9 juin 1929 de nationalité espagnole,
Demeurant 14 Aparisi Guijarro, Alicante, Espagne,

Exerçant, d'ores et déjà, les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Joaquín ARIAS LOPEZ a d'ores et déjà remercié le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et a déclaré accepter les fonctions de Directeur Général qui lui seraient confiées, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIÈME DÉCISION

Le Conseil d'Administration indique que désormais la direction générale de la Société est exercée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de façon cumulative (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général réunis sur la même personne) en la personne de Monsieur Joaquín ARIAS LOPEZ.

Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et sera investi des pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, il sera chargé d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration, de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et, en particulier, à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Dans la limite de ses pouvoirs, le Président est habilité à désigner tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Il ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

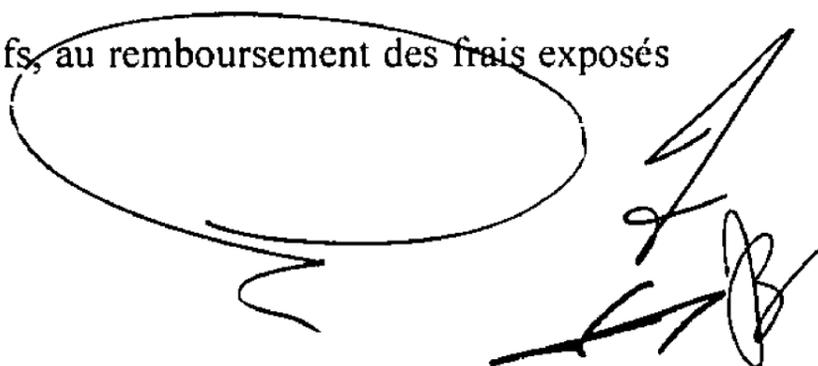
CETTE DECISION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide que Monsieur Joaquín ARIAS LOPEZ ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général.

Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

A handwritten signature in black ink is located on the right side of the page. To its left is a large, hand-drawn oval shape, possibly a stamp or a mark, with a tail extending downwards and to the left.

CINQUIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-53 du Code de commerce et après rappelé la démission de Monsieur Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA de ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter de ce jour, le Conseil d'Administration décide, sur proposition du Directeur Général, de nommer, en remplacement, à compter de la même date :

⇒ Monsieur Philippe DELRUE DIT MONCAVRELLE,
né le 21 juillet 1953 à Chambéry (38), de nationalité française,
demeurant à Courbevoie (92400) – 11, Quai Paul Doumer,

en qualité de Directeur Général Délégué.

Cette nomination est effectuée pour la durée du mandat du Directeur Général. En cas de cessation des fonctions du Directeur Général, les fonctions et attributions du Directeur Général Délégué seront maintenues jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, le Directeur Général Délégué reste subordonné au Directeur Général auprès de qui il tient ses instructions. Ainsi, le Directeur Général Délégué devra rendre compte, une fois par mois, au Directeur Général de l'exécution et de la réalisation des missions qui lui ont été confiées.

Le Conseil d'Administration décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-56 II alinéa 2 du Code de commerce, qu'à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le Directeur Général Délégué devra être spécialement habilité par le Conseil d'Administration de la Société, pour réaliser les opérations suivantes :

1. l'acquisition, la souscription ou cession d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières de toute société, groupement ou entité ;
2. la participation à une "joint-venture", un GIE ou un GEIE,
3. les achats, échanges, cessions directes ou indirectes de fonds de commerce, d'établissements commerciaux, d'immeubles et de tous autres actifs et des droits de la Société ;
4. tout investissement, financement ou engagement de quelques natures qu'ils soient d'un montant unitaire supérieur à 300.000 euros ;
5. tout emprunt d'un montant supérieur à 300.000 euros ; la conclusion de tous types de cautions, avals et/ou garanties y attachées;
6. la fourniture à un tiers de la caution de la Société ou d'une garantie sur ses actifs ;
7. la conclusion de tout contrat dont l'objet n'entre pas dans le cadre de la marche normale des affaires de la Société,
8. l'embauche de personnel dont la rémunération annuelle brute serait supérieure à 60.000 euros.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration prend acte que Monsieur Philippe DELRUE DIT MONCAVRELLE est titulaire d'une capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, dans le cadre des dispositions du décret n°85-891 du 16 août 1985, et que cette mention sera inscrite sur l'extrait K BIS de la Société.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

A large, stylized handwritten signature or set of initials is present in the bottom right corner of the page, overlapping the text of the decision.

Monsieur Philippe DELRUE DIT MONCAVRELLE remercie le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et déclare accepter les fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de lui être confiées, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide que le Directeur Général Délégué n'aura droit en contrepartie de ses fonctions et responsabilités au titre de son mandat social à aucune rémunération. Toutefois, il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, et ce sur production de justificatifs.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME DECISION

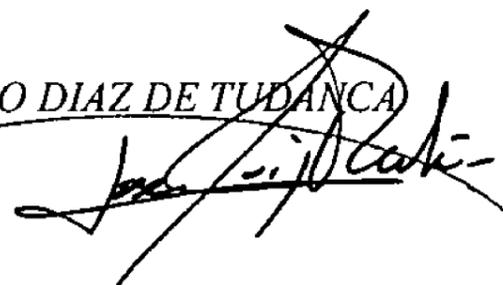
Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales requises.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, le secrétaire de séance, un administrateur présent, le nouveau Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

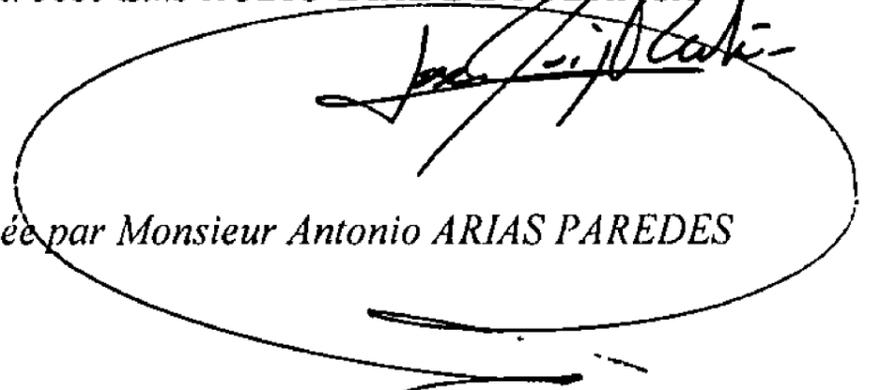
Le Président de séance

« *Autobuses Playa de San Juan* » représentée par M. Jose Luis RUBIO DIAZ DE TUDANCA



Le secrétaire de séance et administrateur

« *Corporation Française de Transports* » représentée par Monsieur Antonio ARIAS PAREDES

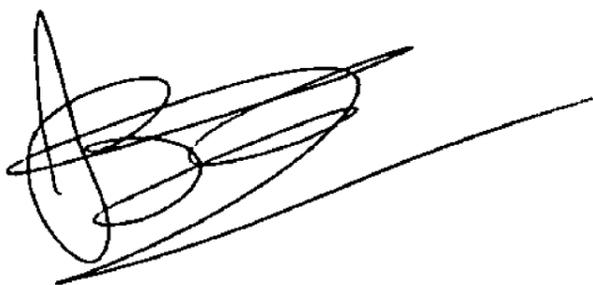


Le Directeur Général Délégué nouvellement désigné¹

Monsieur Philippe DELRUE DIT MONCAVRELLE

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué

Monsieur André Bernat




¹ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »